

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 23 JANVIER 2023

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en ses articles L.2122-22 et L.2212-2 et suivants ;
- Vu la délibération du 28 mai 2020 par laquelle M. le Maire a reçu délégation de pouvoirs par le Conseil municipal ;
- Considérant que cette manifestation s'intègre à une politique d'animation touristique départementale et régionale.

DECIDONS

Article 1 : Objet

Le Festival a pour ambition de célébrer la diversité culturelle. La multiplication des échanges. Le festival proposera de découvrir et de valoriser le folklore et les musiques civiles et militaires. Le festival 2023 proposera 3 jours de festivités : le mercredi 5, le vendredi 7 et le samedi 8 juillet.

Cet événement " musique traditionnelle" fera la part belle cette année aux ensembles folkloriques venus des 4 coins du monde. Ce temps fort permettra aux haut-alpins et aux touristes de découvrir toute la diversité et la richesse du patrimoine culturel mondial. Les objectifs de la programmation du Festival visent à :

- Animer et dynamiser la ville au début de la saison estivale
- Renforcer l'attractivité touristique de Gap à travers une programmation fédératrice d'un large public tant sur le plan géographique gapençais et touristes que d'un point de vue sociologique.
- L'investissement du centre ville, et une proposition d'intervention dans les quartiers
- La gratuité.

Les orientations artistiques se déclinent de la façon suivante :

- Participation de pays venant des 5 continents et une proposition artistique variée.

Article 2 : Le Coût

L'édition 2022 a réuni plus de 5 000 spectateurs. Compte tenu du succès rencontré par ces concerts et spectacles, la Ville de Gap souhaite renouveler le festival en 2023 avec un budget prévisionnel de 80 000€.

Article 3 : Subvention

La Ville de Gap sollicite une aide financière de fonctionnement auprès de la Région et du département selon le plan de financement qui se décline ainsi :

	Montant TTC	Taux
Région	8 000	10 %
Département	3 000	3,75 %
Autofinancement	69 000	86,25 %
TOTAL	80 000 €	100 %

Article 4 : Modalités d'attribution

La Commune s'engage à respecter les modalités d'attribution fixées par le Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et par le Conseil Départemental des Hautes-Alpes.

Article 5 : Exécution

Le Directeur Général des services et le Directeur de l'administration générale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à M. le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 23 JANVIER 2023

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 30 JAN. 2023
Publié ou notifié le : 30 JAN. 2023

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2023_01_51
Objet :	Demande de Subvention pour le Festival des Cultures et Musiques du Monde 2023 : département et région
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-01-30 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	005-210500617-20230130-D2023_01_51-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20230130-D2023_01_51-AI-1-1_0.xml	text/xml	925 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_12052.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20230130-D2023_01_51-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	70.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 janvier 2023 à 15h32min40s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 janvier 2023 à 15h32min57s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 janvier 2023 à 15h33min56s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	30 janvier 2023 à 15h34min09s	Reçu par le MI le 2023-01-30